

Bulletin du SNMAF

Responsable de la publication

Dr Michel FAURE

Responsable de la rédaction

Dr Patrick AUBE

79 rue de Tocqueville

75017 PARIS

www.acumedsyn.org

Tél. 02 98 99 35 68

Fax 04 42 01 90 60

AVRIL 2013



Le printemps 2013 s'annonce avec quelques nouveautés qui permettront une lueur d'espoir pour l'avenir.

Pour tous les médecins acupuncteurs désirant continuer à exercer un exercice mixte (médecine générale + acupuncture) il est fortement recommandé de demander la Spécialisation en Médecine Générale. Pour ce faire avec les autres syndicats de M.E.P. nous avons mis en place une « cellule d'accès à la spécialité de Médecine Générale ». Nous vous demandons de nous faire parvenir les réponses de l'ordre des médecins de votre département (positives ou négatives). Un fichier central va être mis en place pour défendre vos droits.

La revalorisation du QZRB001 a été validée par la Commission de Hiérarchisation des Actes techniques de la C.C.A.M. Nous avons un accord écrit de l'U.N.O.C.A.M. sur le calendrier de mise en application. Après parution au Journal Officiel, cette revalorisation tant attendue sera applicable au plus tard le 1^{er} juillet.

Cette revalorisation n'est pas une fin en soi et le S.N.M.A.F. en partenariat avec l'UNION M.E.P. travaille sur une Consultation clinique à haute valeur ajoutée et la possibilité d'associer un acte clinique avec un acte technique.

Le passage du QZRB001 de 12.35 à 18 E est un élément positif pour les médecins en secteur 1 et 2.

Le bureau du SNMAF a été optimisé afin de permettre une évolution positive pour notre avenir et celui de nos successeurs. Nous devons penser aux jeunes et construire l'acupuncture de demain. Le SNMAF via le Conseil National professionnel MEP section acupuncture fait partie de la Fédération Française Médicale d'Acupuncture et des Thérapies Associées. Le Dr Yunsan Méas vice-président

du SNMAF a été coopté au bureau de cette fédération pour permettre une coordination avec l'enseignement en France et le conseil de Coordination Universitaire.

Le combat syndical avec un avenant 8 qui plombe le secteur 2, impose une unité de l'ensemble du monde médical. Cette Union des forces vives est le principe vital du syndicalisme.

Le SNMAF membre du Conseil National Professionnel des Médecins à Expertise Particulière organise le samedi 1^{er} juin les journées Nationales du CNP MEP. Il s'agit d'un évènement majeur pour défendre nos spécificités vis à vis des Institutionnels. Cette manifestation se tiendra à l'Assemblée Nationale. La CSMF et le SML seront unis pour optimiser notre avenir professionnel. Le CNP MEP est avant tout une structure non syndicale.

Michel FAURE **Président SNMAF**
Membre Commission HAS
Elu URPS ML PACA
Président FFMATA





Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org



Accessibilité des cabinets médicaux aux personnes handicapés.
La règle : tous les cabinets médicaux créés avant le 1er janvier 2007 doivent répondre aux normes d'accessibilité avant le 1er janvier 2015.

Les motifs de dérogation :

- 1) Impossibilité technique liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment.
- 2) Préservation du patrimoine architectural
- 3) Disproportions manifestes entre la mise en accessi-

bilité et ses conséquences :

- * impact économique majeur
- * réduction significative de l'espace dédié à l'activité

La procédure de demande de dérogation:

- 1) Remplir le formulaire CERFA N° 13824 www.formulaires.modernisation.gouv.fr
- 2) Déposer le formulaire à la mairie du local professionnel

Renseignements : www.developpement-durable.gouv.fr
Dr Patrick Aubé / p.aube@wanadoo.fr

Les dépassements d'honoraires

Ce qu'il faut savoir de l'avenant conventionnel concernant les dépassements d'honoraires pour les médecins du secteur 2

- L'ordre des médecins n'est plus le garant du concept du « tact et mesure »
- Le concept de « dépassement abusif » est à l'appréciation des commissions paritaires régionales (syndicats/caisses) et tient compte des spécificités loco-régionales.
- L'indicateur de ce « dépassement abusif » est un repère à 150% , ce qui signifie pour les syndicats signataires de l'avenant, 2 fois et demi le tarif opposable :

C à 23€ X 2,5 = 57€50

QZRB0001 à 12,35 X 2,5 = 30€87

- Les critères d'appréciation d'une pratique tarifaire excessive sont au nombre de 4 :

- taux de dépassement : rapport entre la somme des dépassements d'honoraires et la somme des tarifs opposables
- évolution annuelle de ce taux
- fréquence des actes avec dépassement et variabilité des honoraires pratiqués
- dépassement moyen annuel par patient

Dr Patrick Aubé

Revue de presse

Thérapies complémentaires

L'appel à la prudence de L'Académie de médecine
« Dans un rapport voté ces derniers jours, L'Académie de médecine prend acte de l'insertion des thérapies dites complémentaires dans les hôpitaux. Ce qui semble aujourd'hui présenter un « réel intérêt » si elle s'avère un moyen de préciser leurs effets et usages.

Pour les membres de l'académie, il est notamment primordial que ces pratiques restent à leur « juste place », derrière la médecine basée sur des méthodes scientifiques. »

Le quotidien du médecin N° 9224 du 07/03/13
www.lequotidiendumedecin.fr

Pratique de l'acupuncture, dérives

(La FFMATA en interlocuteur incontournable)
« Après les médecins ostéopathes qui ont dénoncé la « confusion des genres » des ostéopathes non-médecins et certains risques pour

la sécurité (des patients) , la Fédération Française Médicale d'Acupuncture et des Thérapies Associées s'exprime à son tour sur la pratique qualitative de l'acupuncture et « les dérives actuelles qui ressemblent beaucoup à celles de l'ostéopathie. »



Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Souhaitant adresser un message clair au gouvernement, aux institutionnels et aux patients la FFMATA met en avant son « unité professionnelle », son expertise et son indépendance. »

Le quotidien du médecin N° 9224 du 07/03/13
www.lequotidiendumedecin.fr

ASSEMBLEE GENERALE



L'AG du syndicat qui s'est tenue à Paris le 16 février a été marquée par l'annonce de la revalorisation tarifaire prochaine de la lettre clé de l'acte d'acupuncture.

Cette revalorisation est le résultat des négociations tenaces menées par l'Union MEP, organisation des médecins à expertise particulière qui se sont réunis dans une structure commune pour une meilleure efficacité face aux pesanteurs administratives.

* Les MEP doivent concrétiser leur union le premier juin à l'Assemblée Nationale.

* Le Trésorier a confirmé le bon résultat des comptes avec un solde positif grâce à l'augmentation de 40% des cotisants en 2012 suite à un courrier d'information adressé fin juin aux 1500 médecins acupuncteurs inscrits à l'Ordre. Ainsi le montant de la cotisation se maintient au même tarif en 2013 et le syndicat peut soutenir la création de la FFMATA jusqu'à ce qu'elle acquiert son autonomie financière.

* La Fédération Française Médicale d'Acupuncture et des Thérapies Associées est une construction inter-

professionnelle regroupant les associations des professionnels de santé développée pour structurer et défendre les thérapeutes en médecine chinoise reconnus par les Ordres professionnels et pour favoriser les échanges professionnels avec la Chine.

* Le site FFMATA sera accessible sur internet courant avril.

* Des modifications interviennent dans la composition du bureau:

* Yunsan MEAS est nommé vice président en remplacement de Bernard LECLERC qui intègre la coprésidence de l'intersyndicale Acu/Auriculo avec Michel FAURE, il reste cependant au bureau en tant que membre consultant.

* JR LAMORTHE, surchargé, démissionne et laisse à JM FABRE sa place de secrétaire, il est secondé à ce poste par Annie FELTIN qui fait son entrée au bureau.

* Gérard DELAHAIE, retraité, démissionne du poste pédagogique et scientifique.

Yves Maxime DANTEC Trésorier

Histoire d'Oeil

Ma mère centenaire atteinte de DMLA perdait peu à peu la vue depuis une dizaine d'années et devant l'impuissance des ophtalmo je lui ai fait de l'acupuncture en désespoir de cause; aujourd'hui sa vue s'est stabilisée ce qui lui a permis de conserver son autonomie -

A la toussant un ami de 65 ans me signale souffrir de cette pathologie et ne plus pouvoir lire plus d'1/4 H; après 3 mois de traitement par acu-

puncture il peut lire plus d'une heure et l'ophtalmo a constaté une régression de la DMLA -

Si vous avez traité des pathologies oculaires, merci de me communiquer vos résultats.

Yves Maxime DANTEC Trésorier
ymdantec@gmail.com



Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

L' article 54 et son application pratique

Chers adhérents et adhérentes au S.N.M.A.F.

Voici la démarche à suivre et les consignes pour remplir correctement vos feuilles de soins, documents de télétransmissions et documents de facturation conformément aux dispositions de l'article 54 de la convention médicale :

1 : le patient consulte pour une indication pour laquelle l'acupuncture constitue un acte remboursable, p.e. traitement préventif de vomissements chimio-induits.

Pour la première consultation :

J'ai effectué une consultation médicale à la suite de laquelle

J'ai effectué une séance d'acupuncture

Je porte sur la feuille de soins : C par application de la règle du non-cumul d'une consultation et d'un acte technique (sauf ECG ou frottis p.e.) dans la case actes effectués

Dans la case montant des honoraires facturés :

Dans le cas du secteur 1 : 23€

Dans le cas du secteur 2 : montant réglé en totalité

Dns le cas du secteur 3 : montant réglé en totalité (remboursement sur tarif d'autorité)

Pour les séances suivantes :

Je porte sur la feuille de soins : QZRB001 dans la case code des actes

Dans la case montant des honoraires facturés :

Dans le cas du secteur 1 : 12,35 €

Dans le cas du secteur 2 : montant réglé en totalité

2 : le patient consulte pour une indication pour laquelle l'acupuncture ne constitue pas un acte remboursable, p.e. traitement curatif de rhinite récidivante d'origine allergique.

Pour la première consultation :

J'ai effectué une consultation médicale à la suite de laquelle

J'ai effectué une séance d'acupuncture non remboursable

Je porte sur la feuille de soins : C par application de la règle du non-cumul d'une consultation et d'un acte technique (sauf ECG ou frottis p.e.) dans la case « actes effectués »

Dans la case « montant des honoraires facturés » :

Dans le cas du secteur 1 : 23€

Dans le cas du secteur 2 : montant correspondant à la consultation

J'établi sur support idoine une note d'honoraire correspondant à la séance d'acupuncture, ici non remboursable et pouvant donner lieu à facturation

Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non-remboursables par l'assurance maladie, ce dernier n' établit pas de feuille de soins ni d'autre support en tenant lieu, conformément à l'article L 162-4 du code de la sécurité sociale.

Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support ad hoc

Dans le cas du secteur 1 : Montant déterminé par la praticien !!

Dans le cas du secteur 2 : Montant déterminé par la praticien !!

Pour les séances suivantes :

Notes d'honoraires :

Dans le cas du secteur 1 : Montant déterminé par la praticien !!

Dans le cas du secteur 2 : Montant déterminé par la praticien !!

La notion de tact et mesure ayant été « abolie » par la signature de l'avenant N°8 c'est la notion de dépassement supérieur à 150 % du tarif conventionnel



Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

qui prévaudra : a partir de juillet 2013 si QZRB001 à 18€ cela donnera un acte à 45€ maximum

NB : les montants encaissés 'hors activité conventionnelle' devront être déclarés comme tels sur les diverses déclarations (CARMF p.e)

3 : le patient consulte pour une indication complexe pour laquelle l'acupuncture sera utilisée pour plusieurs indications dont une est remboursable et l'autre ne constitue pas un acte remboursable, p.e. traitement curatif de rhinite récidivante d'origine allergique associée au traitement antalgique d'une périarthrite scapulo-humérale après la première séance (cf supra)

Je porte sur la feuille de soins : QZRBOO1 pour l'indication CCAM (antalgique) dans la case « actes effectués »

J'établi sur support idoine une note d'honoraire correspondant à la séance d'acupuncture, ici non remboursable et pouvant donner lieu à facturation séparée

Annexe 1 :

Voici ci-après la liste des indications remboursées de l'acupuncture (CCAM) :

- 1- nausées et vomissements :
 - a. curatif postopératoire (traitement de seconde intention)
 - b. préventif postopératoire chez l'adulte,
 - c. induit par la chimiothérapie (traitement de seconde intention),
 - d. gravidique (cf. dossier 2001)
- 2 - à visée antalgique : comme traitement adjuvant (cf. rapport 2000)
- 3 - dans les conduites addictives :
 - e. tabagisme (en début de sevrage),
 - f. alcoolisme (comme traitement adjuvant),
 - g. toxicomanie (comme traitement adjuvant,

héroïnomanie exclue) (cf. rapport 2001) ;

4 - énurésie (traitement d'appoint, alternative acceptable ou faisant partie d'un programme de prise en charge globale) ;

5 - syndrome anxiodépressif (comme traitement d'appoint, alternative acceptable ou faisant partie d'un programme de prise en charge globale) ;

6 - récupération neuromotrice après accident vasculaire cérébral,

7 - paralysie faciale (comme traitement d'appoint, alternative acceptable ou faisant partie d'un programme de prise en charge globale)

Annexe 2 : Modèle de note d'honoraires :

NOTE D'HONORAIRES

Ce document est à adresser à votre mutuelle si elle rembourse les soins d'acupuncture.

INSCRIVEZ VOTRE N° D'ADHERENT:

Ne pas l'adresser à votre caisse d'assurance maladie à qui nous envoyons une feuille de soins électronique par télétransmission

Je soussigné, Docteur xxx , certifie avoir reçu la somme de xxx euros de {patient} en règlement de mes honoraires pour la consultation médicale effectuée ce jour, suivie de soins d'acupuncture non remboursables au cours de la même séance.

Dont :

- 23 Euros de consultation médicale, pour laquelle j'ai rédigé une feuille de soins électronique adressée à votre CPAM par télétransmission.

- xxx Euros, pour soins d'acupuncture non-remboursables par votre CPAM, mais pouvant l'être par votre assurance complémentaire selon votre contrat personnel d'assurance.

N.B. : Cette note d'honoraires a été établie conformément à la convention médicale signée entre les syndicats de médecins et les Caisses d'assurance



Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

maladie (Publication au JO. le 25 septembre 2011)
Article 54. Facturation des honoraires
Lorsque le médecin réalise des actes ou prestations non-remboursables par l'assurance maladie, ce dernier n'établit pas de feuille de soins ni d'autre support en tenant lieu, conformément à l'article L 162-4 du code de la sécurité sociale.

Dans les situations où le médecin réalise des actes ou prestations remboursables et non remboursables au cours de la même séance, il porte les premiers sur la feuille de soins et les seconds sur un support ad hoc
Fait à, le {date_jjmmaa}

Dr Truong

La Fédération Française Médicale d'Acupunctures et Thérapies associées possède son site
www.ffmata.org

Vendredi 22 Novembre et Samedi 23 Novembre 2013
Le prochain Congrès de la F.A.FOR.ME.C. aura lieu à Bordeaux Talence

Thème : Acupuncture en Cancérologie
http://www.acupuncture-medic.com/prog_congres/index.html

Les communications s'orienteront autour de quatre grands chapitres :

1 La Médecine Traditionnelle Chinoise et les Tumeurs

Dans ce chapitre seront rappelés, à partir des textes médicaux classiques de la médecine traditionnelle chinoise, la notion de Tumeur ; l'approche de celle-ci par les médecins chinois ; les apports thérapeutiques proposés ...

2 Aspects actuels de la recherche en acupuncture dans le domaine de la cancérologie

A partir des travaux de recherche et de l'analyse de la littérature, nous proposerons de mettre à jour nos connaissances sur les indications et le bénéfice de l'acupuncture en oncologie.

3 La place de l'acupuncture dans le traitement des cancers

Dans ce chapitre, les médecins acupuncteurs impliqués dans la prise en charge des patients cancéreux nous feront part de leur expérience, notamment dans leur approche préventive et curative des effets secondaires liés aux traitements chirurgicaux et chimio-radiothérapeutiques.

4 Les approches complémentaires dans la prise en charge du malade cancéreux

Dans ce dernier chapitre pourront être mis en valeur les apports de la diététique chinoise, du qi gong, de la phytothérapie, de l'homéopathie et autres ... en complément de la prise en charge acupuncturale.

Le vendredi soir, nous proposons de vous emmener dans les vignes du bordelais, dans le terroir de Pessac – Léognan, pour une soirée de caractère qui renforcera les liens d'amitiés entre tous les participants dans une ambiance chaleureuse et festive.



Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

*Archipel du Cap-Vert / Ile De São Vicente
Séminaire sur les tubes sonores en MTC*

Formation Médicale Continue et Recherche pour le Diplôme d'Acupuncture de l'Ouest

25 rue Maurice Daniel, 44230 Saint Sébastien sur Loire

Contact pour le séminaire : Tél. 06 17 50 49 75

Pascal Beaufreton: 06 17 50 49 75

E-mail : pbeaufreton002@cegetel.rss.fr

Séjour de 11 jours

du 8 au 18 février 2014 (dates approximatives)

Animé par Pascal Beaufreton, Alain Huchet, Christian Mouglalis et Nicole Thurière

La pensée chinoise ancienne se fonde sur les nombres.

Les douzes tubes sonores (律呂 lǜ lǚ) en sont directement issus. Ces tubes, qui ont donné les 12 tons de la musique chinoise, sont à l'origine des 5 sons liés aux 5 organes, et aussi du calendriers (10 troncs et 12 branches), ses douzes mois lunaires et ses 12 heures doubles journalières rythmant la circulation du qi dans les 12 méridiens.

. La proposition du séminaire est de parcourir 3 axes:

- * La conception du temps à partir des 10 troncs célestes et des 12 branches terrestres
- * Un approfondissement de la proposition énergétique quant à la conception du corps (relation entre les 5 mouvements, les 5 notes et les 5 organes fonctions, les 12 méridiens et les 12 tubes sonores, les 6 souffles thérapeutiques en pratique et à partir du traité de la Moelle du Phénix Rouge)

* Une réflexion sur la musique chinoise à partir de textes classiques (Lü Shi Chun Qiu, Huainan Zi, Zhuangzi en particulier)

Des expérimentations musicales pourront également accompagner ce travail de recherche.

Nous tirerons enfin et surtout des conclusions diagnostiques et thérapeutiques pour notre pratique quotidienne.

Sur un plan pratique, ce travail de recherche fera alterner:

- ateliers participatifs en petits groupes suivis de mise en commun,
- travail quotidien des 6 souffles
- études de textes classiques
- exposés magistraux
- expérimentations musicales

C'est donc dans l'archipel du Cap Vert, sur l'île festive de Sao Vicente, celle de Césaria Evora, que se tiendra ce séminaire *entièrement déductible*.

Nous partagerons notre temps entre nos travaux, la découverte ensoleillée de l'île, et les soirées musicales dans sa capitale Mindelo.

Logement dans un hôtel à quelques minutes à pied du centre ville et de son animation, directement face à l'une des plus belles baies du monde, à dix minutes à pied d'une des plus belles plages.

Remarque : fournir une photocopie bien lisible de votre passeport dès l'inscription.



Syndicat des médecins acupuncteurs de France

www.acumedsyn.org

Le développement professionnel continu, ce qui change en 2013



Le DPC fusionne dans une démarche commune la formation médicale continue et l'analyse des pratiques.

Le DPC est obligatoire à partir de 2013, chaque praticien devant s'engager sur au moins un programme annuel de DPC

Le praticien choisit librement son programme auprès de l'organisme agréé qu'il a choisi

L'attestation de DPC est adressée directement au conseil départemental de l'ordre des médecins par l'Organisme de Gestion du DPC (OGDPC) . L'ordre vérifie tous les 5 ans si le médecin est en conformité avec ses obligations de formation continue.

L'indemnisation du praticien par l'OGDPC est de 172€50 par demi-journée (présentielle ou virtuelle) . Les programmes DPC s'organiseront essentiellement sur 3 à 5 demi-journées.

Certains programmes de DPC peuvent s'adresser d'une façon spécifique à l'exercice du médecin acupuncteur .

Pour vous inscrire à un programme DPC :
www.evolutisdpc.fr
www.mondpc.fr

Pour vous inscrire ou construire un programme DPC
« sur mesure » : p.aube@wanadoo.fr

Dr Patrick Aubé

LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 95€*

- Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.
- Cette cotisation est déductible
- Elle est valable un an
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat : www.acumedsyn.org (150 000 connexions par an)

Votre chèque ** à l'ordre du SNMAF est à adresser au :

SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS ACUPUNCTEURS DE FRANCE
DOMUS MEDICA
79 RUE DE TOCQUEVILLE
75017 PARIS

* 45€ pour les confrères retraités et pour les confrères en première année d'installation.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom:.....

Adresse:.....

Code Postal:..... Ville:.....

Téléphone :..... Adresse mail:.....